

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 19 mai 1841.

L'Angleterre est en ce moment livrée à l'agitation ; de tous côtés on prépare des réunions populaires, on assemble ses partisans. O'Connell, le grand agitateur de l'Irlande, vient de l'appeler à prendre part au mouvement général. On voit à ces symptômes qu'une grave question est mise sur le tapis, que d'immenses intérêts vont se heurter.

En effet, quelle question plus grave que celle des céréales ? Ebranlé dans son existence, le ministère anglais a voulu se raffermir ; il a cherché un point d'appui, et l'a pris dans le peuple ; il a compris qu'en se décidant à abaisser les droits protecteurs qui pèsent sur les blés étrangers, il ferait acte de sagesse, satisfaisait aux besoins des classes inférieures et aurait leur concours. Cette fois du moins l'agitation dans la Grande-Bretagne ne sera pas reprochée aux radicaux ; ils étaient calmes et silencieux, quand tout-à-coup lord Russell est venu au parlement faire cette déclaration qui a été comme un coup de tonnerre dans un beau jour d'été, et qui a fait frissonner tous les grands propriétaires de la pairie et des communes :

« Je viens déclarer, au moment où la chambre va se former en comité, que je propose de mettre sur le blé un droit de 8 shellings par quarter, sur le riz un droit de 5 shellings, sur l'orge un droit de 4 shellings 6 deniers, et sur l'avoine un droit de 3 shellings 4 deniers. »

Si cette proposition est adoptée, le prix du pain sera immédiatement à un prix modéré, tandis qu'il est à un prix exorbitant et double de celui de France. Les lois actuelles sur les céréales en Angleterre équivalent à une prohibition, et, pour le faire comprendre, il suffit de faire connaître le mécanisme cupide et ingénieux à l'aide duquel on assure une haute valeur aux propriétés foncières et aux céréales.

« Pour obtenir ce résultat, dit le *Courrier de la Bretagne*, l'on a déterminé un prix fixe au-dessous duquel la concurrence étrangère serait interdite ou rendue impossible. Ce prix est de 70 shellings par quarter, ou 30 f. par hectolitre, le double du prix de France. Avant 1828, l'importation des blés étrangers était interdite tant que le blé anglais n'avait pas atteint cette limite de 70 shellings par quarter ; quand il l'avait atteinte, le blé étranger était admis avec des droits de douanes qui s'abaissaient à mesure que s'élevait le prix du blé anglais.

En 1828, on rapporta la prohibition ; l'on décréta que les blés étrangers seraient toujours admis, mais sous la réserve d'un tarif de droits calculés de manière à assurer, comme sous l'ancienne législation, au producteur anglais, le prix moyen de 70 shellings, ou 30 f. par hectolitre. Le blé anglais descendit au-dessous de ce prix ? Le blé étranger est soumis à un droit équivalent à une prohibition absolue. S'élève-t-il au-dessus de 70 shellings ? Le droit sur le blé étranger s'abaisse de manière, par exemple, à n'être plus que de 1 shilling, quand le prix atteint 75 shellings.

Ainsi, pour assurer la domination des nobles, le peuple anglais doit payer le pain deux fois plus cher qu'en France. On a calculé que ce système de protection coûtait chaque année au pays 20,000,000 de livres sterl. ou 500,000,000 de francs, c'est-à-dire que les consommateurs paient annuellement le pain 500 millions plus cher que si les blés de Pologne et d'Allemagne étaient admis avec des prix modérés, et en d'autres termes, que s'il n'y avait pas d'aristocratie foncière à protéger. »

Ces chiffres parlent assez haut et justifient complètement la proposition de lord Russell. Ou nous nous trompons fort, ou l'aristocratie anglaise sera vaincue dans ses résistances, car elle a contre elle le droit et la nation. Dans cette lutte seront d'un côté les lords anglais, leurs fermiers et leurs vassaux ; de l'autre, le gouvernement, le commerce, les chefs de fabrique et les travailleurs. Jamais ministère n'aura été plus sûr du succès. Reste à savoir maintenant s'il marchera avec fermeté dans la voie dans laquelle il est entré ; reste à savoir si le cœur ne lui faillira pas.

Dans la question des céréales, l'intérêt politique disparaît devant l'intérêt social. Le ministère ne sera plus le principe de la lutte, mais l'organe des besoins populaires. Voilà un grand enseignement pour la France. Chez nous, s'agit-il d'indiquer le besoin d'une réforme sociale, aussitôt mille voix soulées s'élèvent pour nous accuser de troubler la société jusques en ses fondements. En Angleterre, c'est le gouvernement qui se met lui-même à la tête de la réforme sociale.

Qu'on le sache bien, il ne s'agit pas ici d'une diminution modérée des droits protecteurs, mais d'une réforme fondamentale de ces droits, réforme qui va tout-à-coup, si elle s'effectue, enlever à l'aristocratie anglaise une portion considérable de ses revenus. D'ailleurs, les droits protecteurs modifiés pour les céréales, d'autres améliorations urgentes viendront heurter à la porte du parlement. Les ouvriers, en payant le pain moins cher, ne seront pas pour cela à l'abri de la misère et des crises industrielles, et il faudra immédiatement entrer dans les voies d'organisation du travail.

Que demandent les travailleurs anglais ? Une garantie pour

leur existence. Les droits protecteurs nuisent à cette garantie d'une manière essentielle, par cette raison qu'ils tiennent les prix très-hauts, mais aussi parce qu'ils empêchent les prix de se maintenir. Le peuple souffre plus encore par les variations imprévues dans les prix que par leur élévation. De la sorte, pas de sécurité, pas de confiance dans le lendemain. Le *Journal des Débats* lui-même, ce champion des privilèges en France, reconnaît que ces variations sont funestes :

« Elles jettent, dit-il dans son numéro du 10 mai, un désordre effrayant dans l'économie de la vie du peuple anglais. Dans une période de dix ans (1829 à 1839), le prix du blé a varié de 40 à 90 shellings. Traduisez les chiffres sous des formes plus palpables, et vous trouverez la nourriture du pauvre variant d'un pain de quatre livres à un pain de deux livres, ou moins encore. »

Un pareil état de choses appelait un remède prompt et efficace ; nous félicitons le ministère anglais d'y songer. Nous lui aurions adressé de plus sincères félicitations si l'intérêt de sa conservation n'avait pas présidé à sa résolution.

Déjà les conservateurs s'évertuent à prouver que la proposition n'aura pas les résultats qu'on en attend ; qu'en faisant baisser le prix du pain, elle fera aussi baisser les salaires. On peut leur répondre qu'au point où sont les choses, les salaires ne peuvent plus être diminués ; on peut leur dire aussi que les ouvriers les plus malheureux ne mangent que rarement du pain en Angleterre et en Irlande, attendu qu'on les a réduits à ne s'alimenter que de légumes. On alléguera dans l'intérêt de l'aristocratie qu'en baissant ces droits on forcera les propriétaires à ne plus cultiver autant de terres à blés, et qu'en cas de guerre, l'Angleterre pourrait être livrée à la famine.

Comme s'il était possible que l'Allemagne, la Russie, la France et l'Amérique, qui peuvent séparément alimenter l'Angleterre, se coalisassent jamais pour la réduire par la famine ! Ce n'est qu'à son grand détriment que la Grande-Bretagne se fournit des blés nécessaires à sa subsistance ; ce n'est pas de ce côté qu'elle doit diriger ses forces, puisqu'elle n'obtient quelques produits en céréales qu'à l'aide d'efforts violents et de droits exagérés.

Les Tories chercheront encore à rappeler les vieilles inimitiés qui règnent en Angleterre contre la France, et à nous montrer comme prêts à agrandir notre puissance commerciale à ses dépens. Au temps où nous sommes, il ne sera pas facile de faire revivre cette triste maxime d'économie politique qui consistait à assurer et à étendre la puissance d'une nation par l'amoindrissement et l'abaissement des autres nations. On a compris que tous les peuples ont à remplir une mission spéciale et en quelque sorte providentielle, et qu'ils peuvent facilement exercer leurs facultés sans se nuire et se ruiner mutuellement.

CRISE MINISTÉRIELLE.

Voici quels sont les symptômes de la crise prochaine que signalent les feuilles de M. Thiers :

M. Guizot, dit le *Temps*, n'a dans le conseil que des adversaires, des ennemis. Ces ennemis se divisent en deux catégories bien distinctes : à la première appartiennent MM. Soult, Duperré, Teste, Humann, c'est-à-dire les hommes qui, par un inqualifiable égarement, se sont mis à la remorque de M. Guizot, et qui s'en repentent. Ces ministres sont outrés, indignés de l'esprit d'envahissement dont M. Guizot est possédé, et ils veulent secouer le joug qu'il leur impose. On assure même qu'ils déclinent hautement la responsabilité de la politique de ce chef doctrinaire.

MM. Martin (du Nord), Villemain, Cunin-Gridaine, et peut-être même M. Duchâtel, forment la seconde catégorie dans laquelle se trament des vœux tout aussi vifs et des complots tout aussi sérieux contre la domination excessive de M. Guizot.

Et savez-vous, ajoute le même journal, pourquoi les ministres que nous venons de nommer cherchent à renverser M. Guizot ? C'est que celui-ci, dans les embarras qui de toutes parts le pressent, a le ferme espoir, non de se sauver, mais d'obtenir quelque répit en les sacrifiant eux-mêmes à des hommes nouveaux. C'est tantôt à M. Dufaure, tantôt à M. Sauzet, tantôt à M. Passy que M. Guizot se propose de sacrifier ceux de ses collègues qui le gênent le plus. M. Guizot a offert à M. Dufaure le portefeuille de M. Martin (du Nord) ; M. Dufaure n'a point accepté. M. Sauzet a également opposé un refus net et absolu à toutes les sollicitations de M. le ministre des affaires étrangères. Quant à M. Passy, il a repoussé les offres pressantes que M. Guizot lui a faites, et cela surprend ceux qui connaissent M. Passy. Auprès de lui cependant tout n'est pas désespéré.

Le *Constitutionnel* dit absolument les mêmes choses. Son article diffère dans la manière de lier les faits, c'est-à-dire dans la forme, mais nullement dans le fond.

Le ministère du 29 octobre, expose-t-il, n'a vécu en réalité que de l'appoint provisoire d'une fraction du centre gauche, à la tête de laquelle se trouvent MM. Passy et Dufaure. Cette protection lui pèse et gêne son action réactive, et c'est pour cela que la portion doctrinaire du cabinet avait médité la dissolution. Les obstacles qu'elle a rencontrés dans l'accomplissement de ce projet l'ont forcée à une autre tactique. On a essayé d'introduire M. Dufaure dans le cabinet ; mais M. Dufaure a refusé. On aurait créé pour M. Teste un ministère des cultes ; cela ne convenait guère ni à M. Teste ni à M. Martin (du Nord). Le refus de M. Dufaure a un peu calmé les alarmes de ces deux ministres. Alors on s'est avisé d'une autre combinaison. On a pensé à faire un ministère des colonies, dans lequel Alger serait compris. Ce ministère se serait constitué

aux dépens de M. le maréchal Soult et de M. l'amiral Duperré. Mais, cette fois encore, M. Dufaure a refusé.

Le ministère, pense le *Constitutionnel*, est donc condamné, quant à présent, à vivre et à mourir tel qu'il est.

Il paraît, du reste, continue-t-il, que la meilleure harmonie ne règne pas dans son sein. La fraction la moins nombreuse manifeste un esprit de domination que la majorité supporte avec peine. Où cela nous mènera-t-il ?

Voici enfin ce que dit le *Courrier français* :

Les hommes du 29 octobre ne peuvent plus dissoudre la chambre électorale ; la session n'a pas été assez heureuse pour eux. La faculté de dissolution étant paralysée, le cabinet a songé à se modifier lui-même. La fraction du centre gauche que dirigent MM. Dufaure et Passy, et dont le concours a donné jusqu'ici l'avantage du nombre au ministère, est fatiguée de le protéger. Or, si MM. Dufaure et Passy n'entrent pas au ministère avant la session prochaine, ils rompent infailliblement avec le cabinet.

Si nous sommes bien informés, M. Guizot a déjà fait des ouvertures à M. Dufaure. Il s'agissait de l'appeler à la succession de M. Martin (du Nord) ; mais M. Dufaure a posé des conditions que M. Guizot a trouvées trop dures. Il voulait que M. Passy entrât avec lui dans le cabinet, et M. Passy ne pouvant occuper que la place de M. Hamann qu'à la veille de contracter un emprunt on ne peut pas renvoyer, les ouvertures ont été sans effet.

Le *Courrier français* signale encore d'autres symptômes de décomposition générale et de crise ministérielle ; mais nous n'en n'en poursuivrons pas l'analyse. Ce qu'on vient de lire suffit pour montrer dans quelle fausse position se trouve M. Guizot.

Le *Constitutionnel* signale aujourd'hui des faits sur lesquels il n'est pas possible qu'on ferme les yeux. Les faveurs illégalement accordées aux ordres monastiques et dénoncées par le *Constitutionnel* font connaître jusqu'à quel degré d'aveuglement sont tombés les ministres qui nous gouvernent. Bientôt, pour peu que les choses durent ainsi qu'elles se pratiquent, le parti prêtre et les moines n'auront rien perdu de leurs jouissances matérielles aux deux révolutions de 89 et de 1830. Pour s'attacher de faux amis, le gouvernement satisfait leur soif de richesses en leur prodiguant l'argent du pays. Voici ce que nous apprend le *Constitutionnel* :

On sait que, par ordonnance secrète rendue en 1816, l'ordre monastique des chartreux a été autorisé en France, et qu'on lui a concédé gratuitement des bâtiments, des pâturages et des forêts, ce qui était une aliénation illégale des domaines de l'Etat.

En 1822, M. de Villèle, voulant pallier le mal, leur a imposé une redevance de 4,000 f. ; elle a été réduite à 921 f. 25 c. par décision du 30 décembre 1826, au moyen de quelques distractions faites à la concession. On indemnise les chartreux de cette redevance, chaque année, aux frais du trésor. Depuis la révolution de 1830, aucune décision n'a été prise pour tirer parti de ces domaines en les vendant, soit pour appeler la concurrence dans la location. Les chartreux ont conservé leur jouissance en payant annuellement la somme de 921 f. ; le dernier paiement remonte au 9 juin 1840. Mais voilà qu'aujourd'hui l'administration des forêts propose au gouvernement de faire aux chartreux de nouvelles concessions gratuites en bois et en pâturages. On est scandalisé, dans les bureaux, de la hardiesse avec laquelle, pour favoriser les ordres monastiques, on foule aux pieds tous les principes conservateurs de la fortune publique, dans l'état d'épuisement où sont nos finances.

Malgré l'illégalité reconnue de l'engagement du palais du Temple, opérée par deux ordonnances de 1815 et de 1816, le département des cultes persiste à ne rien exiger de la communauté non autorisée qui gère un riche pensionnat dans cet édifice, et qui y loge gratuitement un chapelain et un chanoine honoraire de Paris. Le revenu foncier de cet immeuble a été, en 1840, sur la provocation d'un citoyen de Paris, évalué à 24,000 f. impossibles, c'est-à-dire à un loyer de 48,000 f. Voilà la 26^e année qui court et qui s'écoulera avant qu'on exige ce loyer. C'est donc pour le trésor une perte de 1,248,000 f., à laquelle somme ajoutant quinze années d'exemption de contributions évaluées 45,525 f., on obtiendra un total de 1,293,525 f.

Voilà donc près d'un million et demi dont cette communauté a été gratifiée aux dépens du public, quoiqu'elle ait refusé de se faire reconnaître.

Voilà les largesses dont on accable les budgets en déficit. On arrache aux malheureux les derniers centimes de leurs cotes de contributions. On fait en ce moment de vastes recensements pour faire produire à l'impôt tout son effet, afin d'éviter des emprunts ruineux, et il suffit d'être un couvent pour échapper à l'application des lois les plus impérieuses, des lois qui ne souffrent d'exception pour personne.

Il est à Paris une autre communauté des plus opulentes ; elle possède les plus riches pensionnats de France : c'est le Sacré-Cœur de la rue de Varennes, dont la valeur locative est portée sur le rôle à 41,200 f. La supérieure a été imposée au rôle de 1840, sur le pied de 4,200 f. de loyer, à 62 f. 5 c. ; en sorte qu'il reste 40,000 f. non imposés, tandis que, dans d'autres congrégations, à l'Abbaye-aux-Bois notamment, 27 dames sont imposées. Comment se fait-il que, sur le rôle de 1841, l'impôt de cette supérieure ait été réduit à 17 f. 55 c. ? Cela est d'une iniquité révoltante.

De même, dans la maison des jésuites, rue du Regard, n° 15, il existe six ecclésiastiques dirigeants, indépendamment du provincial. Le loyer est évalué à 12 f., et l'impôt mobilier n'est que de 17 f. 50 c., tandis qu'aux Missions-Etrangères, on a justement imposé tous les directeurs, et qu'on se montre très-dur envers les artisans et les petits marchands.

Quant aux congrégations religieuses, le dernier numéro du *Bulletin des Lois* contient un seul article de 152,550 f. en pur don immobilier fait aux sœurs trinitaires de Lyon, et l'on ne voit pas que la main-morte s'accroît démesurément et affecte dans ses bases la contribution foncière et la circulation des biens.

On se rappelle que les patriotes, voulant honorer dans la personne de M. Cormenin les victoires remportées par ce grand écrivain sur les insatiables appétits de la liste civile et les dotations princières, avaient fait de toute part des souscriptions dans le but de faire frapper une médaille commémorative de la page énergique et incisive sous laquelle la *dotation-Nemours* a été ensevelie aux applaudissements du pays.

M. Cormenin, on s'en souvient également, mû par une pensée aussi généreuse que patriotique, a voulu que les sommes destinées à lui décerner une glorification personnelle fussent employées à doter des jeunes filles du peuple à Lyon et dans les autres villes principales de France.

Organe de l'inspiration généreuse où se trouve d'ailleurs renfermée une si noble et si sévère leçon, et dépositaire de la part de la *dotation-Cormenin* attribuée à notre ville (1,650 fr.), le comité lyonnais pour la réforme électorale a fixé son choix sur les demoiselles Claudine-Jeanne Murat et Catherine Montel. Ces deux jeunes filles viennent d'être unies : M^{lle} Murat à M. Antoine Murat, son parent, ouvrier en soie ; et M^{lle} Montel à M. Augustin David, tailleur d'habits.

Le mariage civil et la cérémonie religieuse, accomplis dans la journée du samedi 15 mai, ont été suivis d'un banquet de famille où avaient été conviées environ cent cinquante personnes, parmi lesquelles un grand nombre de dames.

Cette fête a été marquée, comme toutes les fêtes populaires, par une digne et franche cordialité, et le nom de l'illustre donateur des jeunes époux salué par de joyeuses et très-vives acclamations.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 15 mai. — Le bateau à vapeur *le Brasier*, arrivé aujourd'hui, nous a apporté des nouvelles de Bone jusqu'à la date du 8 mai.

A cette époque, tout était tranquille dans cette partie de l'ex-régence, qui se trouve cependant presque entièrement dégarinée de troupes.

On parlait d'une expédition qui devait être partie de Constantine ; mais nous attendrons des renseignements plus certains pour faire part de tout cela à nos lecteurs.

Point de nouvelles d'Alger. Le courrier de cette ville, qui aurait dû arriver hier de grand matin, n'a pas encore été signalé, et l'on commence à concevoir quelques inquiétudes.

Ce soir, par suite de l'arrivée d'une dépêche télégraphique, le bateau à vapeur *le Vautour*, commandé par M. Duverrier, lieutenant de vaisseau, a gagné précipitamment le large, et l'on pense généralement que ce paquebot se rend à Alger.

ESPAGNE. — MADRID, le 10 mai. — Depuis ce matin, on a pu remarquer un grand mouvement dans la capitale. La milice nationale et les troupes de la garnison avaient pris les armes à onze heures et s'étaient étendus depuis le palais royal jusqu'à l'édifice du congrès. A midi, toutes ces troupes étaient rangées en bataille.

A une heure précise, le nouveau régent est sorti de chez lui, se dirigeant par le Prado et la descente de San Geronimo au palais du congrès des députés où les cortès se trouvaient réunies.

Une commission composée de membres des deux corps co-législatifs a été recevoir le régent, et une salve de 24 coups de canon a annoncé l'acte du serment.

A peine introduit dans la salle, et au milieu du plus profond silence, la main placée sur les saints évangiles, Espartero a juré de défendre Isabelle II, de garder et d'observer la constitution politique de la monarchie. On a remarqué qu'il a élevé la voix lorsqu'il a fait entendre les paroles suivantes : « Si je fais le contraire, on ne devra pas m'obéir. Des vivats, des applaudissements se sont fait alors entendre dans la salle.

Après avoir prêté serment, le régent est allé se mettre auprès du fauteuil placé en face du trône et a prononcé ensuite debout le discours suivant :

« Monsieur le président, Je désire faire entendre ma voix toujours franche et sincère au peuple espagnol si dignement représenté ici.

« Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, La vie de tout citoyen appartient à sa patrie. Le peuple espagnol veut que je continue à lui consacrer la mienne... Je me soumetts à sa volonté.

« En me donnant cette nouvelle marque de sa confiance, il m'impose une seconde fois l'obligation de conserver ses lois, la constitution de l'état, et le trône d'une jeune orpheline, de la seconde Isabelle.

« Par la confiance et la volonté du peuple, par les efforts des corps co-législatifs, par ceux d'un ministère responsable digne de la nation et par ceux de toutes les autorités, unis aux miens, la liberté, l'indépendance, l'ordre public, la prospérité nationale, seront à l'abri des caprices du sort et de l'incertitude de l'avenir. Le peuple espagnol sera aussi heureux qu'il mérite de l'être, et moi, satisfait alors, je verrai arriver la dernière heure de ma vie sans inquiétude sur l'opinion des générations futures.

« En campagne, on m'a toujours vu, comme le premier soldat de l'armée, prêt à sacrifier ma vie pour la patrie. Aujourd'hui, comme premier magistrat, je ne perdrai jamais de vue que le mépris des lois et l'altération de l'ordre social sont toujours le résultat de la faiblesse et de l'incertitude des gouvernements. Messieurs les sénateurs et Messieurs les députés, comptez toujours sur moi pour soutenir tous les actes inhérents au gouvernement représentatif. Je compte que les représentants de la nation seront aussi les conseillers du trône constitutionnel sur lequel reposent la gloire et la prospérité de la patrie. »

Le président des cortès a fait au régent la réponse suivante :

« Les cortès ont entendu ce que le régent du royaume a exposé et soumis à leurs hautes considérations, et elles éprouvent de la satisfaction à voir les sentiments qui l'animent de fidélité, d'amour et de respect à S. M. la reine Isabelle II. Elles ont également confiance en sa ferme résolution de défendre le trône et les libertés de la patrie. Les services éminents qu'il a rendus à la nation en sont un illustre témoignage, et elles sont convaincues qu'il observera fidèlement et qu'il fera observer par tout le monde la constitution de la monarchie, conformément au serment qu'il vient solennellement de prêter en présence de cette auguste assemblée. C'est ainsi qu'il couronnera sa gloire, c'est ainsi qu'il répondra à l'attente publique. »

Après cette réponse du président, Espartero a été accompagné jusqu'à la porte du congrès par une commission nommée à cet effet et s'est rendu au palais royal pour se présenter à la reine Isabelle II. Pendant tout le trajet, les troupes échelonnées lui ont présenté les armes et les tambours battaient aux champs. Les troupes ont ensuite défilé devant la reine et le régent.

Le premier acte du régent a été de rendre un décret adressé à M. Ferrer qu'il nomme président du conseil des ministres, pour que celui-ci et ses quatre collègues continuent d'exercer les fonctions qui leur

inuent confiées à Valence par la reine Christine jusqu'à ce que le ministère soit définitivement organisé.

SARRAGOSSE, le 11 mai. — L'opinion générale était ici que la régence tripartite finirait par l'emporter, et c'est sans doute à cause de cela que l'on parlait hautement contre Espartero et surtout contre son ambition et le despotisme dont on l'accuse ; mais dès qu'on apprit hier matin que le duc de la Victoire avait été nommé seul régent, tous les esprits ont changé subitement et tout le monde prétend que les cortès ne pouvaient faire rien de plus avantageux pour la nation.

Chronique.

LYON. — Il y a sur la chaussée Perrache, dans le voisinage de la fabrique de produits chimiques, un endroit du trottoir assez dégradé pour qu'en y passant dans la nuit on soit exposé à trébucher et par suite à rouler dans le Rhône, et nous sommes étonnés que l'état du lieu n'ait pas déjà causé de graves accidents. Nous avons déjà indiqué à l'autorité le mauvais état où se trouve, en un grand nombre de points, la chaussée Perrache depuis l'inondation, et cependant aucunes réparations n'y ont encore été faites. Espérons qu'elle songera enfin à y pourvoir et qu'elle n'attendra pas d'être mise en demeure par quelque irréparable accident.

— Nous avons, à plusieurs reprises, réclamé de l'autorité quelques améliorations en faveur des quartiers de l'ouest, mais ces réclamations ont été jusqu'ici à peu près sans résultat. Il y a deux rues entièrement oubliées où elle ne passe jamais sans doute et dont les préposés au balayage public semblent ignorer l'existence : ainsi de la montée du Gourguillon où les immondices amoncelées çà et là dans le ruisseau y retiennent les eaux ménagères et forment de leur tout des réceptacles d'où se dégagent des miasmes très-peu salubres ; ainsi ailleurs de la montée dite des Capucins, et ainsi, on le peut dire avec assurance, de toutes les rues à pente rapide que les intempéries semblent seules chargées de balayer et de désinfecter de temps à autre.

— La rue récemment ouverte sur le flanc de la prison de Roanne, dans la rue Saint-Jean, et aboutissant au quai de la Baleine, attend que l'autorité veuille bien s'occuper d'en faire construire le pavé. Nous en avons autant à dire de l'espace situé dans la rue Saint-Jean au-devant des maisons qui ont subi l'alignement ; des raisons de salubrité exigent également que ces améliorations d'urgence ne se fassent pas attendre trop long-temps. Ajoutons à cela que les vices et l'insuffisance de l'éclairage à l'huile se font de plus en plus sentir et qu'il serait bientôt temps de doter tous ces quartiers de l'éclairage au gaz.

— Le pavé des quais sur la rive droite de la Saône aurait besoin de réparations en un grand nombre de points que nous avons déjà eu occasion de signaler à l'attention et aux soins de l'autorité qui ne nous paraît pas tenir un compte suffisant des fatigues que ces quais, en leur qualité de route royale, éprouvent dans presque toute leur étendue. Les bornes en pierre qui garnissent le bord des quais Bourgneuf et Pierre-Seize, et qui avaient été arrachées en une foule d'endroits, ainsi que les barres de fer servant à les relier les unes aux autres et à assurer la viabilité, sont enfin remplacées partout, moins leurs barres de fer. Espérons que cette réparation, que nous avons demandée il y a plusieurs mois, sera complétée et la sûreté de la route entièrement rétablie.

— En faisant paver la place de l'Homme-de-la-Roche, l'autorité ferait une chose bonne au point de vue de la propreté et de la salubrité ; elle ferait certainement une chose excellente si elle établissait dans cette circonscription un marché destiné à desservir la nombreuse classe ouvrière qui l'habite et qui est dans la nécessité de perdre beaucoup de temps pour aller s'approvisionner au *Petit-Change*. Nous lui soumettons cette inspiration.

— La montée de la Chana est toujours dans l'état que nous avons signalé. Cependant, au moyen de réparations peu importantes, il serait facile d'assainir ce quartier en garantissant, avec une rigole, les maisons de l'humidité dont elles sont imprégnées par les égouts et les eaux pluviales, et qui sont, comme nous l'avons déjà dit, une cause de maladies graves et dangereuses pour leurs pauvres habitants.

— Lundi, pendant la répétition de *Robert-le-Diable*, M^{lle} Dubreuil, qui tenait le rôle d'Alice, s'est embarrassée dans ses vêtements et s'est démis, en tombant, la clavicle gauche. Cet accident, qui a fait suspendre la répétition, ajourne aussi pour quelque temps les débuts de cette artiste.

— Hier, vers les deux heures du soir, le bateau à vapeur *l'Aigle*, venant de Chalon à Lyon, a touché, à la hauteur des îles de Royes, contre un bateau chargé de pierres et engravé, et que le choc a achevé de couler. *L'Aigle*, engravé à son tour, était suivi par trois autres bateaux à vapeur, *l'Hirondelle*, *le Papin* et *la Colombe* dont la marche s'est trouvée ainsi suspendue. A cinq heures, *l'Aigle* n'était point encore parvenu à se dégager, et un grand nombre de voyageurs avaient dû quitter les bateaux et gagner la route pour achever leur voyage par les omnibus de Fontaines.

— Il est ouvert à la préfecture du Rhône (secrétariat-général) un registre d'inscription pour le concours d'admission à l'école spéciale qui aura lieu à partir du 20 juillet prochain.

Nul ne peut se présenter au concours s'il n'a préalablement justifié :

- 1° Qu'il est Français ou naturalisé ;
- 2° Qu'il aura 17 ans au moins et 21 au plus au 1^{er} octobre 1841.

Néanmoins, les sous-officiers et caporaux ou brigadiers, et les soldats des corps de l'armée qui ont fait une campagne ou qui sont au service depuis un an au moins, peuvent être admis au concours jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli cet âge à l'époque des ouvertures des examens.

Les pièces à produire pour l'inscription sur le registre ouvert à la préfecture sont :

- 1° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite-vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmité qui le rende impropre au service ;

3° La délibération écrite du lieu d'examen choisi par le candidat ou sa famille.

Le registre d'inscription sera clos irrévocablement le 10 juin prochain, terme de rigueur.

Les personnes qui désireront consulter le programme des connaissances et conditions exigées pourront s'adresser à la préfecture (secrétariat-général), à la sous-préfecture de Villefranche et à l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

Lyon, le 19 mai 1841.

— On a commencé depuis quelques jours la construction de trottoirs en bitume sur la place des Terreaux, au devant de la façade située vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville.

— M. Artot, ce violoniste de tant d'âme et de talent, qui obtient à Paris de si brillants succès, se fera entendre vendredi soir au Grand-Théâtre. C'est une bonne fortune pour les dilettanti que le passage de M. Artot, placé à juste titre au rang des artistes de premier ordre.

DEPARTEMENTS. — Une belle récolte nous est promise comme dédommagement des horribles désastres des derniers mois de 1840.

Nos vers à soie vont à merveille. Dans l'Ardèche, plusieurs petites chambrées ont déjà pris la bruyère ; d'autres, et c'est le plus grand nombre et les plus fortes, sont arrivées qui à la quatrième mue, qui à la fraise. Dans notre département, nous sommes beaucoup plus en retard. Dans quelques localités, ils atteignent à peine la seconde mue, dans d'autres la troisième et tout au plus la quatrième. Sur les bords du Rhône, le terme moyen est entre la seconde et la troisième mue. En général, le ver à soie semble promettre partout une complète réussite et de très-beaux cocons. On ne cite guère ou plutôt on ne cite nulle part des cas de muscardine. (*Courrier de la Drôme.*)

SOIES. — A mesure que s'approche la récolte nouvelle, les produits de l'ancienne tombent en défaveur ou disparaissent de nos marchés.

C'est en peu de mots le résumé de la semaine.

Notre correspondance de Romans nous mande, en date du 14, que la baisse était assez forte sur cette place vendredi dernier, jour de marché, les soies rares, les acheteurs peu pressés, les vendeurs en petit nombre. Il s'est pourtant fait quelques ventes sans importance aux prix suivants, toujours en baisse sur les cours du mois dernier :

14/16 d. soies ordinaires, le 1/2 kilog., 26 f. à 26 f. 50 c.
12/14 d. soies courantes, — — 27 à 27 25

A Aubenas, le 15, la situation était la même, les prix à la baisse, les soies assez rares. C'est à peine si quelques ventes ont pu se faire sur les soies fines avec une baisse de 1 f. à 1 f. 50 c. Les diverses qualités étaient partout offertes à :

11/12 d. soies ordinaires, le 1/2 kilog., 27 f. à 27 f. 25 c.
9/10 d. soies courantes, — — 27 50 à 28

9/10 d. soies de Joyeuse, — — 28 50 à 29

Les filatures sont toujours abondantes et peu demandées :

12/14 d. 4/5 cocons, le 1/2 kilog., 30 f. 50 c. à 30 » c.
9/10 d. 3/4 cocons, — — 32 » à 32 50

Ce que nous venons de dire pour les deux principaux marchés de la Drôme et de l'Ardèche est de tous points applicable à ceux du Gard, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Partout, en face d'une prochaine et abondante récolte, les prix fléchissent et les acheteurs se tiennent sur la réserve. (*Idem.*)

— Par décision de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 10 avril, une somme de 15,700 f. a été accordée au département de l'Ain dans la répartition des fonds destinés à encourager l'agriculture. Cette somme est ainsi distribuée :

A la ferme-modèle de la Saulsaie, créée et dirigée par M. Nivière, 14,000 f. se répartissant ainsi :

1° Subvention à raison de la contenance, 6,000 f.

2° Pour frais de premier établissement, 6,000 f.

3° En raison du nombre des élèves, 2,000 f.

A la société d'agriculture de Bourg, 5,000 f.

Au comice de Nantua, 300 f.

Mis à la disposition du préfet pour l'amélioration des bestiaux, 600 f.

Pour favoriser la formation des prairies artificielles, 300 f.

La société d'agriculture de Trévoux et les comices de Trévoux et d'Hauteville n'ayant pas justifié, malgré des demandes réitérées de l'administration, de l'emploi des fonds en 1840. M. le ministre n'a pas pu les faire participer à la distribution des crédits de l'agriculture pour 1840.

— Le conseil municipal d'Avignon a décidé récemment, et à l'unanimité, que désormais toutes ses délibérations seront rendues publiques par la voie des journaux.

Paris, le 17 mai 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le cabinet du 29 octobre est de nouveau menacé dans son existence ; et ce qu'il y a de plus malheureux pour lui, c'est que les périls auxquels il est exposé à succomber résultent non pas des attaques dont il est l'objet, car en ce moment personne ne songe à l'attaquer, mais bien des vices de son organisation. Ce qui compromet ce cabinet, ce qui le ruine, ce qui le perd, c'est sa propre constitution ; il se détruit lui-même de sa main, et quand il mourra, on pourra dire de lui qu'il s'est suicidé.

Nous avons déjà dit bien souvent que le ministère du 29 octobre n'avait pas un long avenir assuré, et que les divisions intestines auxquelles il était en proie le perdraient. Les amis des différents membres du cabinet ont fait de vains efforts pour faire disparaître ces divisions, ils n'ont pu y réussir.

Il paraît, en effet, que M. Guizot et M. le maréchal Soult ont tous les jours entre eux les discussions les plus vives,

et qu'à la suite de ces discussions, ils ont tous deux déclaré au roi qu'il leur est impossible de marcher plus long-temps ensemble. M. Guizot voudrait résumer en lui toute la politique du cabinet, et peut-être en a-t-il le droit en raison de sa valeur personnelle; de son côté, M. le maréchal Soult, qui est, comme personnage politique, l'homme le plus insuffisant qu'il soit possible d'imaginer, n'en voudrait pas moins imposer son cachet au cabinet dont il n'a jamais été que le chef nominal. De là des conflits et des rivalités d'amour-propre; de là des luttes qui se renouvellent à tout instant, et qui auraient déjà eu un dénouement si M. le maréchal Soult et M. Guizot étaient l'un et l'autre un peu moins amoureux du pouvoir.

— M. Garnier-Pagès a éprouvé hier soir, vers sept heures, une crise qui un instant a menacé d'être la dernière. Il a eu cependant assez de force pour y résister, et il a ensuite passé une nuit assez calme. Son état a été, depuis ce matin, aussi satisfaisant qu'on pouvait l'espérer dans une situation qui donne de si vives inquiétudes.

— On avait dit que la défense de Duclos, l'un des accusés de l'affaire Darmès, serait présentée par M^e Lavaud, désigné d'office. Il paraît, au contraire, que Duclos a confié le soin de sa défense à M^e Charles Ledru, qui l'a acceptée.

— A l'occasion de la fête de Louis-Philippe, M. Petit de Bantel, préfet d'Aurillac, a été nommé officier de la Légion d'Honneur. C'était bien le moins qu'on pût faire pour ce fonctionnaire impitoyable.

— Au 1^{er} janvier 1841, le nombre des condamnés libérés était de 27,580, dont 22,091 hommes et 5,489 femmes. Sur ce nombre total, 17,543 avaient des résidences fixes, 10,037 n'en avaient pas.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 MAI.

5 0/0, 115 85; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 50; 3 0/0, 79 40; banque, 3245; obligations de Paris, 1300 00; Naples, 104 15; dette active d'Espagne, 24 3/8; Etats Romains, 102 1/4; 5 0/0 belge, 101 1/4; 3 0/0 belge, 79 40; banque belge, 795 00; Caisse Lafitte, 1080, 5055 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE.

La séance est ouverte à midi.

La chambre est très-peu nombreuse.

M. CHEGARAY: L'appel nominal et l'insertion des noms des absents au *Moniteur*!

L'appel nominal a lieu. Nous croyons qu'il constatera l'absence de la plupart des membres qui ont voté, samedi dernier, pour que l'ouverture des séances fût avancée d'une heure et pour qu'elle eût lieu à midi.

Un membre: Je demande le réappel.

M. PETOT: Si les députés avaient été exacts à midi, nous n'aurions pas perdu une heure à faire l'appel nominal; le contre-appel ne serait qu'une prime d'encouragement aux retardataires.

La chambre passe à l'ordre du jour qui appelle la discussion d'un projet de résolution de la commission de comptabilité sur le règlement des comptes de la chambre en 1840 et sur la fixation de son budget pour 1842.

Sur le chapitre 8, relatif aux abonnements aux journaux, M. Glais-Bizoin prend la parole. Il demande que les abonnements soient plus nombreux, qu'on reçoive tous les journaux étrangers, notamment les journaux espagnols, et ceux des républiques de l'Amérique du Sud, qui manquent absolument. Il est reconnu aujourd'hui, dit-il, que c'est dans les journaux qu'on peut étudier l'état moral des peuples, et je crois que le crédit des abonnements devrait être augmenté.

Tous les chapitres sont adoptés. Le total du budget de la chambre pour 1842 s'élève à 744,000^f.

Le scrutin ouvert sur l'ensemble de cette résolution donne pour résultat 219 boules blanches et 15 noires, sur 234 votants. La chambre a adopté le règlement de son budget.

M. PORTALIS dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi du chemin de fer de Paris à Meaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses pour l'exercice de 1842.

Le total du budget se trouve fixé à 4,276,328,766 f.

M. TASCHEREAU développe l'article additionnel suivant, qu'il a déjà présenté l'année dernière:

« La liste des personnes au profit desquelles des allocations temporaires auront été consenties, soit par le ministre de l'instruction publique sur le fonds d'encouragements et secours aux savants et hommes de lettres, soit par le ministre de l'intérieur sur le fonds d'indemnités ou secours à des artistes, à des auteurs dramatiques, compositeurs et à leurs veuves, sera rendue publique et distribuée tous les ans aux chambres. Les noms des parties prenantes seront accompagnés de leurs prénoms et des titres sommaires à l'obtention de l'allocation. »

M. TASCHEREAU rappelle la discussion longue et animée qui eut lieu l'an dernier sur sa proposition. Il termine en insistant sur cette pensée que la publicité des noms n'est pas une humiliation, mais plutôt une glorification.

M. VILLEMMAIN combat la proposition de M. Taschereau. C'est pour la dispensation d'une somme de cent et quelques mille francs répartis entre 200 personnes que l'on demande la publicité. C'est demander en d'autres termes que le gouvernement ne pense rien faire pour les lettres sans l'afficher immédiatement. La chambre ne le permettra pas.

Je désire voir le jour où une dotation large et vraiment digne de son noble but, l'encouragement des lettres, permettra au gouvernement d'accorder des indemnités, des pensions aux gens de lettres; alors les pensions ne seront plus accordées que par ordonnance royale et la publicité sera honorable. Mais jusque-là, exiger la publicité pour des secours de quelques cents francs donnés à des infortunés respectables et qui voudraient rester secrètes, cela ne serait digne ni de vous, ni des gens de lettres, ni du gouvernement.

L'amendement n'est pas adopté.

M. ETIENNE propose et développe l'amendement suivant: « La comptabilité en matière de magasins, dépôts, usines, arsenaux de l'Etat, sera soumise au jugement de la cour des comptes. Ce jugement sera applicable à partir de l'exercice de 1843. »

M. LE MARÉCHAL SOULT: La question de la comptabilité en matières qui vient d'être soulevée par l'honorable M. Etienne est très-grave. Cette discussion, loin d'en dissimuler l'importance, je l'accepte. Car, selon moi, la question de la comptabilité en matières n'est pas suffisamment étudiée. (On rit.)

Une voix: C'est toujours la même réponse.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE repousse l'amendement de M. Etienne comme trop vague dans ses termes. En ce qui concerne le

ministère de la guerre seulement, le matériel est tellement considérable qu'il faudrait, pour exécuter la disposition proposée par l'auteur de l'amendement, cinquante nouveaux employés. Il eût été au moins juste, quand on demandait une disposition pareille, de voter en même temps les fonds nécessaires à cette augmentation du personnel.

Du reste, le gouvernement s'occupe de cette question et l'examinera avec le plus grand soin.

M. GRANDIN appuie la proposition de M. Etienne.

M. HUMANN: Il ne serait pas prudent d'insister pour l'adoption de l'amendement; de graves difficultés existent pour établir la comptabilité en matières, mais elles ne sont pas insolubles. Je prends l'engagement formel de nommer immédiatement une commission qui sera saisie de la question et préparera une solution.

M. L'AMIRAL DUPERRÉ prend l'engagement de concourir à la nomination de cette commission.

MM. Mercier (de l'Orne) et Etienne sont encore entendus.

M. LACAVE-LAPLAGNE, rapporteur: La commission prend acte de la déclaration de M. le ministre des finances et observe que si d'ici à la session prochaine une grande mesure n'était pas adoptée, le vœu de la chambre, de la commission, serait trompé, et la responsabilité du gouvernement serait gravement engagée.

M. DUPIN demande que la commission soit nommée avec recommandation d'urgence de s'occuper de la question. L'intervention de la cour des comptes met le bon ordre dans les finances; c'est elle seule qui veille sur les deniers de l'Etat.

M. HUMANN: Je ne puis pourtant pas admettre que la fortune publique ait été mise au pillage, parce que le contrôle de la comptabilité en matières n'est pas établie. Sur les opérations qui ont eu lieu antérieurement à notre ministère, le ministre de la guerre a pris des mesures tellement énergiques que la cour des comptes n'aurait pas pu en conseiller de pareilles. A chacun sa part donc; le bon ordre est dans les finances, mais la cour des comptes ne fait pas tout de suite le bon ordre: c'est l'administration d'abord.

M. DUPIN prend encore la parole et cite un fait de dilapidation connus dans un arsenal.

M. ETIENNE retire son amendement et motive le retrait sur les engagements pris par le gouvernement et sur les paroles prononcées par le rapporteur et par M. Dupin.

Il est 4 heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 17 mai.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. PERSIL donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux ventes aux enchères de marchandises neuves.

M. DE BOISSY donne aussi lecture du rapport de la commission chargée d'examiner trois projets de loi relatifs à des échanges de biens domaniaux et à une vente d'immeubles faisant partie d'une dotation.

La chambre adopte sans discussion, à un scrutin qui donne 102 boules blanches contre 2 noires, le projet de loi déjà voté par la chambre des députés et relatif aux lacunes des routes départementales.

Un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour les frais d'installation de M. le cardinal de Bonald est adopté sans discussion à un scrutin qui donne, sur 101 votants, 98 boules blanches et 3 boules noires.

Le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour la célébration du onzième anniversaire des journées de juillet 1830 est adopté sans discussion au scrutin qui donne pour résultat:

Nombre des votants.	96
Boules blanches.	85
Boules noires.	11

Divers projets de loi d'intérêt local sont successivement adoptés sans discussion.

A quatre heures, la chambre se retire dans ses bureaux pour nommer la commission à laquelle sera renvoyée la proposition de M. Viennet relative au règlement.

AFFAIRE DES SOUFRES.

Par décret royal rendu à la date du 27 avril 1841 et publié par le *Journal des Deux-Siciles* du 1^{er} mai, le droit de sortie (*estrazione*) des soufres en Sicile sera réduit de 20 à 8 carlins les 50 kilogrammes, c'est-à-dire de 8 fr. 50 c. à 3 fr. 40 c., à partir du 1^{er} janvier 1842.

On lit dans le *Journal de Genève*:

Le 13, la discussion du grand-conseil d'Argovie a été close et la votation a eu lieu. Il a prononcé, à une majorité de 117 voix contre 84, le maintien du décret du 13 janvier, qui a supprimé les couvents.

On lit dans la *Gazette de France*:

La session arrive à son terme, et il n'est pas dit un mot des pétitions de la réforme.

Ces pétitions apparaîtront un matin à l'ordre du jour de la chambre; elles arriveront dans une assemblée impatiente de partir; elles seront repoussées sans réflexion et sans discussion par un *vote d'assis et levé*, comme le projet impertinent d'un rêveur ou d'un fou, et cependant ces pétitions portent quatre ou cinq cent mille signatures de contribuables, de citoyens notables, de conseillers municipaux, d'officiers de la garde nationale, de Français de toutes les conditions.

Que devient le droit de pétition devant une énormité aussi scandaleuse? Que devient le principe de la souveraineté nationale, invoqué comme la base de la constitution et du gouvernement?

Le duc de la Victoire, qui vient d'être nommé régent, est âgé de 49 ans. Sa régence devra durer trois ans, la reine Isabelle étant âgée de 11 ans, et la majorité étant fixée à 14 ans. Le 10, Espartero s'est rendu au sein des cortès pour prêter serment; il s'est immédiatement installé au palais; il recevra le titre d'altesse sérénissime. Le régent ne pouvant pas conserver la tutelle, il y aura lieu à nommer un tuteur.

Comme le président des Etats-Unis à son avènement, Espartero va nommer son ministre.

Tribunaux.

Le jury de Caen vient, comme celui de Toulouse, de faire justice des persécutions de MM. Guizot et Martin (du Nord). Le *Haro*, qui comparait devant les assises sous la triple accusation d'offense envers le roi, d'attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi, de désobéissance aux lois, a été acquitté. L'un des articles incriminés était relatif aux lettres attribuées à Louis-Philippe, et le parquet, par son empressement et ses dispositions, avait manifesté son désir d'obtenir une condamnation qu'il invoquait d'ailleurs au nom de la personne et de la majesté royale.

La chambre des mises en accusation pas plus que la chambre du conseil n'avait été appelée à prononcer sur les poursuites intentées au journal; le *Haro* avait été cité à bref délai de par les lois de septembre. Tant d'impatience et tant d'efforts sont restés inutiles. Le verdict du jury a donné gain de cause au *Haro*.

M. l'avocat-général Massot en a été pour ses frais d'éloquence, et M. Martin (du Nord) pour ses frais de poursuites.

Nouvelles Diverses.

Les faits suivants, empruntés aux rapports publiés par le *Moniteur* et par le *Journal de l'Instruction publique*, démontrent en quelle situation déplorable sont les instituteurs:

« Dans le département de Loir-et-Cher, sur 327 maîtres, 64 sont dans le dénuement le plus complet, 17 ne reçoivent pas 85 centimes par jour! Dans le département d'Indre-et-Loire, un tiers des instituteurs doit trouver le moyen de subsister avec un traitement qui ne s'élève pas à 1 fr. 08 c. par jour. Dans le département du Loiret, les écoles sont dans la plus triste position; 119 sur 334 sont à peine éclairées; les fenêtres, quand il y en a, ne sont guère que des sortes de meurtrières; le plus souvent, la porte est la seule ouverture qui donne à la fois du jour et de l'air; la même pièce sert à la fois d'école, de cuisine et de chambre à coucher; enfin, sur les 334 instituteurs, il y en a 45 dont le traitement, y compris les rétributions des élèves, ne s'élève pas à plus de 1 fr. 10 c., tandis qu'un manœuvre, un cantonnier de route royale, par exemple, reçoit 1 fr. 25 c. Dans un des départements les plus riches de France, dans le département du Nord, le taux peu élevé de la rétribution mensuelle laisse un grand nombre de maîtres dans un état déplorable. Sur 676, il y en a 280 dans une position voisine de la misère.

« Quelques conseils généraux ont compris la nécessité de venir en aide aux instituteurs; mais il faut savoir si les choses resteront long-temps encore dans le même état, c'est-à-dire si les conseils municipaux continueront à rendre presque nul, pour l'instituteur, le secours qu'il devrait retirer de la rétribution mensuelle des élèves, en l'abaissant jusqu'à 25 et 40 centimes par mois, et s'ils continueront à dispenser jusqu'à 70 élèves sur cent de toute rétribution, sous prétexte d'indigence; exemption accordée avec tant d'équité, qu'on a vu des nourricières d'enfants trouvés être obligées de payer la rétribution mensuelle, tandis que des enfans de familles aisées étaient admis à l'école gratuitement.

« La nécessité d'une réforme est aujourd'hui universellement démontrée: MM. Cousin et Villemain en sont convenus à propos de pétitions envoyées par des instituteurs. Il serait temps de tenir des promesses dont l'accomplissement ne doit pas souffrir de retard, dans l'intérêt de la justice et de l'enseignement. »

LES AMANTS DES PYRÉNÉES. — Lorsque dans nos villes quelque triste catastrophe vient montrer que l'on prend encore l'amour au sérieux, on accuse les mauvaises lectures; c'est l'effet des romans. Les deux héros de la triste histoire que raconte aujourd'hui la *Sentinelle* n'avaient probablement jamais lu les romans du jour.

On écrit de Mauléon (Basses-Pyrénées) à ce journal:

« Près du village de Licq habitait une jeune orpheline nommée Marie; une tante l'avait recueillie chez elle dès sa plus tendre enfance, et toutes deux vivaient du produit d'un petit troupeau que Marie menait paître sur les montagnes. Marie était fort belle. Plusieurs bergers de Licq avaient cherché à se faire aimer de la jolie bergère; mais elle avait repoussé leurs hommages, et son cœur était resté insensible.

« Un soir elle ramenait son troupeau à la chaumière pour éviter un orage qui se préparait, lorsqu'elle entendit partir des cris de détresse de la cime du mont Jaurat qu'elle descendait en ce moment; Marie gravit aussitôt la montagne, et arrivée sur un petit plateau, elle vit un homme luttant avec un ours et près de périr dans les terribles étreintes de ce féroce habitant des Pyrénées.

« Marie était douée d'une grande force. A la vue du péril que courait le montagnard, elle leva sa houlette et en asséna plusieurs coups sur la tête de l'animal; l'ours furieux quitta sa proie et se précipita sur la jeune fille. Alors le Basque, débarrassé de son ennemi, l'attaqua à son tour, et, vigoureusement secondé par Marie, il ne lui fallut que peu d'instants pour le terrasser et le tuer.

« Cependant l'orage avait éclaté; le bruit de la foudre mêlé à celui des torrents, la nuit qui déjà enveloppait la terre de ses ombres, rendaient la marche difficile et dangereuse; après cela, il fallait réunir le troupeau que Marie avait quitté pour voler au secours du montagnard, il fallait gagner la chaumière. Le Basque offrit ses soins; il parcourut les revers du mont Jaurat, rassembla le troupeau et ne quitta Marie qu'à la porte de sa demeure. Pendant le chemin, Marie sut que celui auquel elle avait sauvé la vie s'appelait Manech, qu'il était de Tardets et que ses parents étaient possesseurs des riches troupeaux qu'on voyait couvrir les montagnes voisines du bourg.

« Depuis ce jour, des relations s'établirent entre les jeunes gens.

« Manech, qui voulait franchement épouser Marie, parla à son père; il lui raconta son combat avec l'ours, le secours que lui avait donné la bergère; il lui fit le tableau de sa beauté, de ses grâces et de ses aimables qualités; enfin, après lui avoir avoué le sentiment qu'il éprouvait pour elle, il le pria de consentir à ce qu'il la lui présentât comme sa future épouse.

« Le père de Manech était dur, intéressé; il refusa et avertit son fils qu'il avait l'intention de le marier à une jeune fille riche. La mère fit de vains efforts près de son époux; il fut inexorable. Les jeunes amants firent le serment de mourir ensemble si on persistait à vouloir les séparer.

« L'aveu qu'avait fait Manech à son père ne fit qu'engager celui-ci à hâter l'exécution de son projet; il fit publier les bans. Manech protesta contre la violence qu'on voulait faire à ses sentiments; mais son père le réduisit au silence en le menaçant du bannissement de la maison paternelle et de sa malédiction.

« Le jour du mariage, Manech se laissa traîner à l'église par son père. L'union des deux époux prononcée, Manech se lève tout-à-coup, repousse son père d'un air égaré, fend la presse, sort de l'église et se dirige vers les montagnes; il franchit le mont Jaurat et aperçoit la jeune fille au bord du Gave. « Marie! » crie Manech; Marie ne l'entend plus, elle a disparu, elle s'est jetée dans l'abîme. En deux bonds, Manech est à la place que vient d'occuper Marie; il plonge du regard dans le gouffre; il pousse un cri et se précipite à son tour pour aller rejoindre Marie.

« Quelques jours après, deux corps ont été trouvés enlacés l'un à l'autre et tenant à la pointe d'un rocher sur lequel se jette l'eau du torrent pour retomber dans le second abîme. Des bergers les ont enlevés et ont reconnu les deux amants. »

Extérieur.

ANGLETERRE. — On écrit de Londres, en date du 13 au soir, que la chambre des communes, après avoir repris la discussion relative aux droits sur le sucre, discussion dans laquelle le sort du cabinet Melbourne est si vivement engagé, a fini par renvoyer encore au lendemain la suite de ces importants débats.

Dans cette séance, lord Stanley a prononcé contre la politique ministérielle un discours qui a produit une grande impression.

Londres est dans une pénible attente du résultat que doit avoir

cette lutte entre les deux grandes opinions qui se disputent le pouvoir. Toutes les affaires sont à peu près suspendues à la bourse. Il s'agit, en effet, d'une révolution presque complète dans le système des douanes; car, après avoir réformé les droits sur les céréales, les sucres, etc., on en viendra sans doute à d'autres articles liés également avec le commerce extérieur.

— En face de la crise qui menace de ramener les tories au pouvoir, M. O'Connell ne pouvait rester indifférent et garder le silence. Dans une lettre datée de Londres le 8 mai et adressée à l'un de ses amis politiques, M. O'Connell s'exprime en ces termes :

« Je propose une réunion simultanée des diverses paroisses de l'Irlande vers le dimanche 23 courant pour rédiger une adresse à sa très-révérende majesté la reine, la suppliant humblement de ne pas donner sa confiance aux plus anciens et aux plus acharnés ennemis de son fidèle peuple d'Irlande. Dans cette même adresse, on lui donnerait l'assurance que quels que soient les prétextes mis en avant par les meneurs de cette faction (et les événements prouvent bien qu'il n'est pas d'hypocrisie au-dessous de ce parti), et malgré cette hypocrisie, leur méchanceté contre l'Irlande est trop palpable pour que le peuple irlandais ne frémisses pas d'horreur, à la seule pensée du rétablissement au pouvoir de cette faction orangiste cruelle et implacable. »

La lettre se termine ainsi :

« Chaque jour nous prouve de plus en plus la nécessité de la révocation de l'union; l'avènement des tories au pouvoir (s'ils y arrivent) donnera dix fois plus de force aux amis de la révocation de l'union. Il y aura, du moins, cette consolation, qu'après l'arrivée des tories au pouvoir, aucun homme ne sera réputé honnête en Irlande tant qu'il n'embrassera pas la cause de la révocation de l'union. »

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 18 MAI.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,953	»
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	»
500	600	Grenoble.	1,050	»
500	750	Saône-et-Loire.	950	»
400	700	Dijon.	500	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	»
1,740	600	Turin.	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	600	»
Idem.	»	Union.	475	»
Idem.	1,000	Société civile.	»	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	300	»
4,000	»	Côte Thiollière.	660	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	»	»
500	4,000	Société lyonnaise.	»	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
134	5,000	Gondoles sur Saône.	»	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	»
450	2,000	de la Feuillée.	»	»
500	2,000	Seguin.	»	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	»	»
6,000	»	Canal de Givors.	800	»
2,200	5,000	Chem. de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	»	22,000
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère).	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,400	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	»	»
Illimité	»	Omnium.	825	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	560	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

le samedi cinq juin mil huit cent quarante-un,

D'UNE MAISON AVEC COUR ET TENEMENT DE FONDS,

LE TOUT ATTENANT,

Situé au lieu de Champvert, près Lyon,

Dépendant de la succession du sieur Jean Gonichon, décédé. (664)

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le vendredi vingt-un mai courant, à dix heures du matin, sur la place des Minimes de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en garde-robe, commodes, horloge, farinière, pétrin, tables, chaises, poêle, bureaux, batterie de cuisine, etc. (1558)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Le vendredi vingt-un mai mil huit cent quarante-un, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, tabourets, horloge, nappes et serviettes, vaisselle, batterie de cuisine, etc. (4130)

(1870) VENTE APRÈS DÉCÈS,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'un Mobilier et d'un Fonds de Mercerie.

Rue des Farges, n° 32, à Saint-Just.

Vendredi prochain vingt-un mai mil huit cent quarante-un, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville vendra :

1° Un mobilier qui se compose de commode, armoire, buffet, glace, chaises, horloge, tables, bois de lit, matelas, couvertures, poêle en fonte, fûts et vin du pays.

2° Un fonds de mercerie qui consiste en fils d'Écosse et de soie, bas divers, bonnets, gilets en coton et laine, calicot, indienne, cotonne, lustrine et sabots.

3° Deux couverts et trois montres en argent, une montre et une chaîne en or.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de feu M. Pacoly et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Vendredi vingt-un du courant, à neuf heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en mécaniques à dévider la soie, chaises, bois de lit, bouteilles, etc. (1301)

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le samedi vingt-deux mai courant, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera vendu aux enchères divers objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, commode, tables, chaises, horloge, gravures, etc. Au comptant. (1483)

Annonces diverses.

A louer pour entrer en jouissance de suite.

UN FONDS DE COMMERCE, pour huit ans; il offre des bénéfices certains.

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON BOURGEOISE et un jardin de 12 ares, dans l'intérieur de la ville, pour un prix modique.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente d'un cabinet de lecture bien placé. (4129)

(2481) A vendre de suite.

1° UN JOLI VIGNOBLE près Mâcon, à trois kilomètres de la Saône, consistant, outre les vignes et terre, en une maison d'habitation pour maître et cultivateur, avec une belle vue sur la Bresse, cour, écuries, cuves, pressoirs, greniers, jardin, cave et pré entourant la maison, de la contenance de 2 hectares 37 ares environ.

2° UN GRAND PRÉ à regains, parfaitement clos, de la contenance de 24 hectares 35 ares 70 centiares, situé sur les bords de la Saône, près Mâcon.

3° PLUSIEURS AUTRES FONDS DE TERRE près la route royale de Lyon à Mâcon.

S'adresser à M. Dubrif, avocat, 28, quai de l'Archevêché.

(9500) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ à Craponne, composée de 1 hectare 90 ares environ en prés, terres et vignes de première classe, et d'une maison d'exploitation très-commodément bâtie.

S'adresser, sur les lieux, à M. Moulin, propriétaire, près de l'église.

(9499) A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE NOUVEAUNÈS, quincaillerie, parfumerie et chaussures de Paris en tout genre.

S'adresser place des Carmes, 12, en face de l'hôtel du Parc.

Cessation de commerce pour cause de maladie.

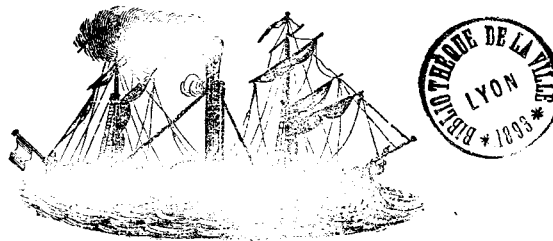
A VENDRE.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ-CABARET, bien achalandé et offrant de grands avantages à l'avenir, situé rue de Cuire, n° 37, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (9495)

(4126) A vendre.

HOTEL GARNI au centre de la ville, à un prix modéré. S'adresser à M. Vachet, gradué en droit, rue Gentil, 20, de huit à onze heures du matin et de trois à cinq heures du soir.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

(7375)



SERVICE DE

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE.

L' AIGLE

Part tous les deux jours (jours pairs de mai), à onze heures du matin, du port de la Charité.

Le bateau touche à tous les ports intermédiaires.

Les bureaux sont : quai de Retz, 45, et place de la Charité, 27. (7383)

(4128) AVIS.

On désire entrer en relations d'affaires avec des courtiers, des commis-voyageurs, des négociants et toutes personnes s'occupant de commerce, de banque et d'industrie. On ferait des propositions utiles, agréables et avantageuses.

S'adresser franco à M. J.-M. Bose, négociant, 17, rue Montorgueil, à Paris.

(9498) AVIS.

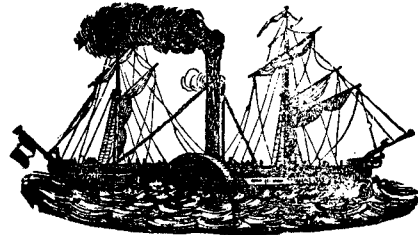
Ou demande un docteur-médecin muni de son titre et libre immédiatement pour accompagner un oculiste dans ses voyages, à des conditions avantageuses.—Ecrire de suite à M. B., poste restante, à Roanne (Loire).

AVIS.

On a perdu UN PORTEFEUILLE vert, contenant diverses valeurs.

S'adresser, pour le restituer, à M. Pierron, confiseur, rue du Bois.—Il y aura bonne récompense. (9551)

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



ENTREPRISE DES
BATEAUX A VAPEUR
L' AIGLE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 4 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

PRIX DES PLACES:

	Premières.	Secondes.
Valence	4 f.	2 f.
Avignon	6 f.	4 f.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45.

(7382)

L'ODONTINE

Est de tous les dentifrices connus le meilleur et le plus agréable; aussi son emploi est-il général dans la bonne société. —Dépôts à Lyon, chez MM. Gondar-Soccard, place de l'Herberie, et à la pharmacie des Célestins; Villefranche, M. Batilliat, pharmacien. (2146—5624)

(8454) SEUL DÉPOT,

A Lyon, chez M^{me} veuve Ravry, rue Puits-Gaillot, n° 7, des articles renommés de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, qui teint réellement, sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

La Pomme grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.—L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.—La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.—L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.—L'Eau rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.—Prix: 5 francs chaque article.

GUÉRISON

DES

maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, à LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépôtaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2793)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.